

À l'origine de la légalisation de la marijuana

La Commission Le Dain

François Droüin

Number 137, Spring 2019

Paradis artificiels et substances « illicites »

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/90739ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Droüin, F. (2019). À l'origine de la légalisation de la marijuana : la Commission Le Dain. *Cap-aux-Diamants*, (137), 24–30.

À L'ORIGINE DE LA LÉGALISATION DE LA MARIJUANA LA COMMISSION LE DAIN

par François Droüin

Plusieurs élus québécois prétendent que les effets physiques et psychologiques de la consommation de la marijuana par les humains sont méconnus. C'est une erreur. Il existe des centaines de recherches publiées sur le sujet, les plus anciennes remontant au début du XX^e siècle. Plusieurs organismes gouvernementaux de pays occidentaux ont aussi mené des enquêtes officielles sur la question. Dès 1893, le Parlement de Londres institue l'Indian Hemp Drugs Commission pour examiner les effets de l'usage du cannabis en Inde. Cette commission de sept membres, quatre Britanniques et trois Indiens, reçoit le témoignage de 1 193 personnes. Elle publie en 1894 un volumineux rapport de 3 281 pages en huit volumes où elle décrit les effets physiques, mentaux et moraux de la consommation de la marijuana.

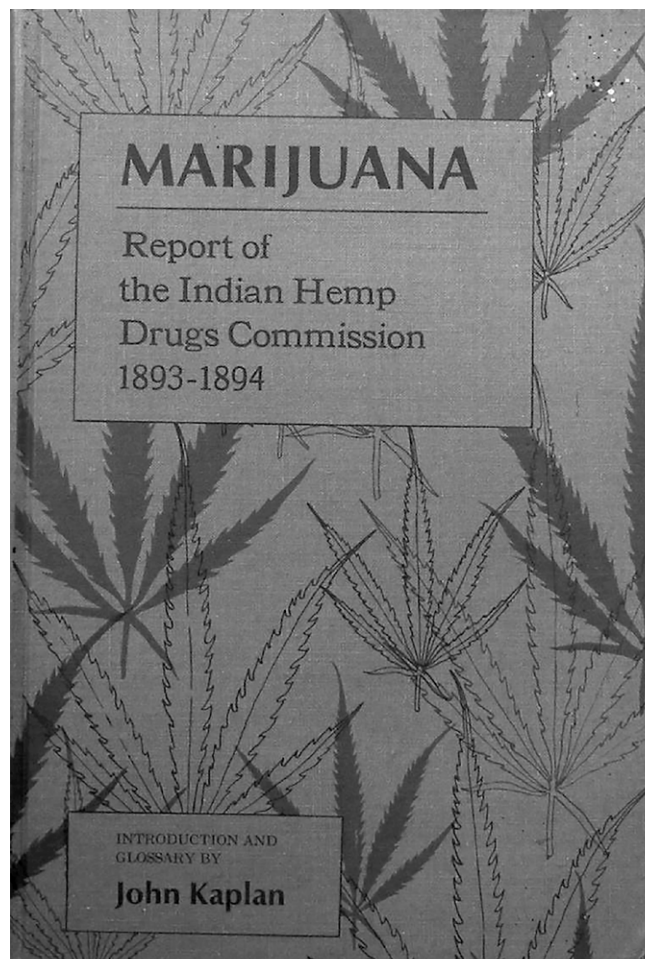
Les préoccupations des autorités gouvernementales en regard de cette drogue vont continuer de se manifester durant le siècle qui suit. Par exemple, l'ouverture du canal de Panama en 1914 va amener le gouvernement américain à enquêter sur le cannabis. Cette plante pousse à profusion sur les terrains avoisinant

le canal. À partir de 1916, plusieurs recherches sont menées par l'armée américaine sur la consommation de

marijuana par le personnel militaire en poste dans la zone du canal de Panama. Elles entraînent en 1923 une première enquête officielle sur la consommation de cannabis dans cette zone; puis, en 1929, une seconde enquête à grande échelle est menée par une commission de six militaires américains hauts gradés. Enfin, en 1931 et 1932, l'armée américaine approfondit ses investigations par de l'expérimentation clinique sur des militaires consommateurs de cannabis panaméen. Tous ces travaux aboutissent en 1933 avec le rapport *Marijuana Smoking in Panama* que le colonel Joseph Franklin Siler présente au commandement général du département du canal de Panama de l'armée américaine. La même année, le colonel Siler publie les conclusions de ce rapport dans le magazine *The Military Surgeon: Journal of the Military Surgeon of the United States*.

L'usage de la marijuana en milieu urbain soulève aussi des interrogations de la part des gouvernements. Ainsi, en 1939, le maire de New York, Fiorello LaGuardia,

demande à l'Académie de médecine de New York de se pencher sur la question. Cette société savante va



« La *Indian Hemp Drugs Commission* a publié un rapport en huit volumes. Les conclusions du rapport ont été rééditées en 1969 par le professeur John Kaplan de l'École de droit de l'Université Stanford, en Californie ». Photo : Amazon.com (2018). Source : John Kaplan, éd. *Marijuana. Report of the Indian Hemp Drugs Commission 1893 1894*, première réédition. Silver Springs, MD : Thos. Jefferson Publishing Co., 1969. (Illustration disponible à l'URL : <https://www.amazon.com/Marijuana-Report-Indian-Commission-1893-1894/dp/B00E4PTHPQ>)

mettre sur pied un comité composé de huit médecins, un psychologue et quatre fonctionnaires municipaux du Département de la santé de New York pour enquêter sur la consommation de cannabis. Après cinq ans de travaux, le comité formé par le maire LaGuardia publie *The Marihuana Problem in the City of New York. Sociological, Medical, Psychological and Pharmacological Studies*. Le rapport est controversé, car il contredit systématiquement la position du département du Trésor américain qui affirmait alors que la consommation du cannabis provoquait la folie, détériorait la santé physique, favorisait les comportements

criminels et la délinquance juvénile. Cet argumentaire avait justifié en 1937 l'imposition d'une très forte taxe prohibitive sur la culture et la vente de marijuana aux États-Unis. Le Trésor américain affirmait de plus que la marijuana était la porte d'entrée par excellence vers l'usage des drogues plus dangereuses et la toxicomanie. Le comité du maire LaGuardia démontre que cet argument est fallacieux, la marijuana ne provoquant pas de dépendance et n'incitant pas à l'usage d'autres substances. Malgré ses conclusions très documentées, le rapport du comité LaGuardia est décrié par Henry Anslinger, premier commissaire du bureau

fédéral des narcotiques, qui le qualifie de non scientifique. Anslinger va d'ailleurs user de toute son influence durant les 32 ans de son mandat pour accentuer la prohibition de l'usage du cannabis.

De plus, durant les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale, la théorie associant la marijuana à la toxicomanie et stigmatisant son usage comme la porte d'entrée vers la criminalité et la consommation de drogues dites dures devient l'idéologie dominante dans les pays industrialisés. Tant et si bien qu'au milieu des années 1960, l'usage du cannabis est criminalisé pratiquement partout dans l'hémisphère



« Gerald Le Dain, troisième depuis la gauche, préside une séance de la Commission d'enquête sur l'usage non médical des drogues ». Photo anonyme (vers 1970).
Source : Famille Le Dain et CBC/Radio-Canada. (Illustration disponible à l'URL : <https://www.cbc.ca/radio/thesundayedition/the-sunday-edition-january-14-2018-1.4471379/he-didn-t-have-a-choice-how-depression-cost-gerald-le-dain-his-supreme-court-post-1.4471385>)

nord. Mais les temps changent. Ainsi, en août 1964, le chanteur Bob Dylan initie les Beatles à la marijuana. Avec la Beatlemania qui déferle à ce moment et l'appui que le groupe donne à son usage récréatif, celui-ci augmente rapidement auprès de la jeunesse anglaise. L'ampleur du phénomène force le bureau de l'Intérieur du gouvernement anglais à se pencher sur le sujet. En avril 1967, le comité consultatif sur la toxicomanie de ce bureau mandate la baronne Barbara Wootton d'Abinger pour former un sous-comité chargé d'enquêter sur l'utilisation du cannabis, du haschisch, du LSD et des hallucinogènes au Royaume-Uni. La baronne s'adjoit un groupe de onze scientifiques impliqués dans le domaine de la recherche sur l'utilisation des drogues. Ce sous-comité restreint finalement son enquête à la marijuana et publie son rapport en janvier 1969. Comme dans le cas des précédents rapports publiés par la commission indienne en 1894, par le colonel Siler en 1933 et par le comité LaGuardia en 1944, le rapport Wootton conclut que le cannabis n'entraîne pas de dépendance, qu'il ne doit pas être associé à la délinquance et que criminaliser son usage apporte plus de problèmes que de solutions. Le secrétaire d'État à la tête du bureau de l'Intérieur, James Callaghan, rejette le rapport qu'il juge impartial.

CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LE DAIN

Ce contexte international et, surtout, la consommation de plus en plus répandue au Canada de tabac, d'alcool et d'autres substances psychotropes incitent le gouvernement fédéral, dans les années 1960, à s'intéresser à l'usage des drogues à des fins non médicales. Peu après son accès au Cabinet et sa nomination comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, John C. Munro informe la Chambre des communes le 1^{er} mai 1969 de son

intention de former une commission d'enquête sur l'utilisation des drogues dans un but non médical. Le mandat de cette commission est d'amasser le plus d'informations possibles afin de constituer la somme des connaissances sur l'usage, à des fins non médicales, des sédatifs, des stimulants, des hallucinogènes et des autres drogues et substances de même nature. La commission doit aussi faire rapport de l'état du savoir médical sur l'effet des drogues et sur les mobiles de l'usage non médical de ces substances, incluant les facteurs sociaux, économiques, éducatifs et philosophiques qui ont provoqué cette consommation à des fins non médicales. Enfin, la commission doit enquêter sur les moyens par lesquels le gouvernement fédéral peut intervenir, seul ou en collaboration avec d'autres ordres de gouvernement, pour réduire les problèmes reliés à cet usage.

La constitution d'une commission est le moyen pris par le gouvernement du Canada pour encadrer le débat sur la drogue. Cependant, la Gendarmerie royale du Canada et plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada et du bureau du procureur général s'inquiètent des conséquences de ce débat public en arguant que l'enquête est inutile puisque qu'il est connu que toutes les drogues sont dangereuses. Malgré ces réticences, John Munro va de l'avant; il a l'appui du premier ministre Pierre Elliott Trudeau. Le 29 mai 1969, le gouvernement du Canada utilise la Loi sur les enquêtes pour créer la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales; c'est l'arrêté en conseil C.P. 1969-1112.

Un mois plus tard, les membres de la Commission sont nommés. Gérald Le Dain en accepte la présidence. Ce natif de Montréal est un juriste réputé : il a une longue expérience en pratique privée et il a enseigné le droit à l'Université McGill. Au moment de sa nomination, il est le doyen de la prestigieuse

Osgoode Hall Law School à Toronto. En 1984, il sera nommé juge de la Cour suprême du Canada. Son nom est rapidement associé au travail des commissaires qui devient connu du public comme étant la Commission Le Dain. Les autres commissaires sont : Ian L. Campbell, professeur de sciences politiques et doyen de la Faculté des arts à l'Université Sir George Williams à Montréal, J. Peter Stein, travailleur social, Heinz E. Lehmann, psychiatre spécialisé dans le traitement de la schizophrénie, et Marie-Andrée Bertrand, professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

La Commission Le Dain va accomplir un boulot colossal. Dès le 19 juin 1970, elle publie un imposant *Rapport provisoire* de 320 pages. L'appel de la Commission à décriminaliser l'usage de toutes les drogues marque un point tournant en Amérique du Nord dans le discours officiel sur les psychotropes en général et sur la marijuana en particulier. Ce *Rapport provisoire* divise le cabinet Trudeau. Des journalistes de Radio-Canada le qualifient comme un des documents les plus explosifs politiquement jamais présentés au gouvernement. John Munro déclare publiquement qu'il appuie l'idée de faire passer l'usage de la marijuana du Code criminel vers la Loi sur les aliments et drogues. Au contraire, son collègue John Turner soutient que son rôle de ministre de la Justice est de faire appliquer les lois en vigueur et non de soutenir les recommandations intérimaires d'une commission d'enquête.

Dans l'année qui suit cette publication, la Commission Le Dain procède à des études sur les campagnes d'éducation reliées à l'usage des drogues, sur le traitement de la toxicomanie et sur les coûts économiques et sociaux de l'application des lois criminalisant l'usage des drogues. Elle publie, en janvier 1972, un deuxième rapport de 127 pages intitulé *Le traitement*. Celui-ci examine la réadaptation des toxico-



« Durant leur campagne mondiale pour la paix, en décembre 1969, John Lennon et Yoko Ono rencontrent le premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau ». Photo : Peter Bregg/The Canadian Press File Photo (1969). Source : Toronto Star Newspaper Ltd. (Illustration disponible à l'URL : https://www.thestar.com/news/canada/2013/12/01/why_canada_banned_pot_science_had_nothing_to_do_with_it.html)

manes et les effets physiologiques des médicaments. Il inclut un manuel de premiers soins pour le traitement des utilisateurs de drogues, manuel expédié à tous les médecins du Canada, mais contesté par plusieurs comme une atteinte à la profession médicale. Il faut ainsi comprendre que, pour produire pareilles études, la Commission Le Dain se composait de beaucoup plus que de cinq commissaires. Dès le début des travaux, James J. Moore agit comme secrétaire permanent de la Commission. Il est en poste jusqu'à l'automne 1972 alors que Frederick Brown le remplace. De plus, la Commission est dotée d'un personnel à temps plein et de chercheurs sous contrat afin de réaliser 120 projets de recherche. Les sujets

abordés embrassent de multiples domaines : données chimiques et botaniques; sources de distribution licites et illicites; effets physiologiques et psychologiques et répercussions sur le comportement; contrôle judiciaire; police et système correctionnel, etc. La Commission a aussi un bibliothécaire, Ed Hanna, qui monte un centre de documentation comprenant 14 600 articles, livres, mémoires et autres documents.

Plus précisément, la Commission a développé une grande expertise sur les effets de l'usage des drogues; le but étant d'avoir toute l'information nécessaire pour que des programmes efficaces d'éducation et de lutte au trafic puissent être élaborés. Mentionnons que la Commission a également

consulté plusieurs organismes spécialisés, au Canada comme à l'étranger, notamment pour des travaux d'analyse chimique, pour des informations sur les méthodes de lutte contre le trafic illicite et pour des renseignements sur les impacts des drogues sur la santé mentale. Bref, le travail de la Commission fait école. En octobre 2018, au moment de la légalisation du cannabis, André Sirois, ancien chargé de programme de recherche pour la Commission et directeur du programme d'information sur l'usage non médical des drogues du ministère de la Santé, écrivait une lettre au journal *Le Devoir* pour déplorer l'oubli dans lequel toutes ces informations étaient tombées et pour rappeler que les travaux de la Commission Le Dain sur

l'usage non médical des drogues sont encore de nos jours considérés comme les meilleurs jamais réalisés et qu'ils sont fréquemment cités ailleurs dans le monde.

LES AUDIENCES PUBLIQUES ET LES TÉMOIGNAGES : LE CAS DE JOHN LENNON

Un autre aspect important du travail de la Commission est la tenue d'audiences publiques et privées. Une série d'audiences a lieu avant la publication du *Rapport provisoire* en 1970 et une autre série après. La Commission va solliciter la participation d'organismes publics et privés, d'associations et d'individus. Plus de 750 invitations sont expédiées à des groupes et à des particuliers dont la Commission souhaite connaître l'opinion. Des avis sont publiés dans les journaux pour inviter la population à participer aux audiences et pour qu'elle présente des mémoires. L'approche de la Commission pour ces audiences est celle dite de l'oreille tendue. Les commissaires expliquent leur choix : « Le but des audiences n'était pas d'établir un relevé précis de l'opinion publique, mais de situer le débat, d'apprécier l'éventail des opinions et de permettre qu'elles s'expriment ». Les audiences publiques vont se tenir dans 27 villes au Canada, incluant toutes les capitales. Quelques grandes villes accueilleront deux fois la Commission. Vingt-trois universités et quelques autres établissements d'enseignement sont également le lieu d'audiences. Des audiences privées, parfois sous le couvert de l'anonymat, sont aussi tenues.

Au final, la Commission consacre 46 jours aux audiences publiques et parcourt 80 000 kilomètres à travers le Canada. Elle reçoit 639 témoignages de groupes ou de particuliers : 295 organismes lui soumettent un mémoire écrit et 43 le font de vive voix tandis que 212 personnes soumettent un mémoire écrit et 89 témoignent oralement. Plusieurs des témoignages oraux

sont enregistrés sur bande sonore et retranscrits. Le nombre exact de lettres reçues par la Commission et le nombre de gens qui ont pris la parole lors des audiences publiques n'ont pas été compilés. L'ensemble de ces témoignages n'a jamais été analysé systématiquement, mais certains méritent une attention particulière. C'est le cas de celui de John Lennon fait le 22 décembre 1969 à Montréal. Ce témoignage est d'autant plus intéressant qu'il est resté secret jusqu'en 2003 puisqu'il avait été recueilli par les commissaires Campbell et Lehmann à titre d'audience privée confidentielle. C'est grâce à la loi d'accès à l'information que John Whelan, chercheur en chef du *Ottawa Beatles Web Site*, a réussi à obtenir ce témoignage et le droit de le publier sur Internet. Notons que Lennon était accompagné de Yoko Ono et que les réponses publiées de cette dernière restent caviardées puisqu'elle est toujours vivante.

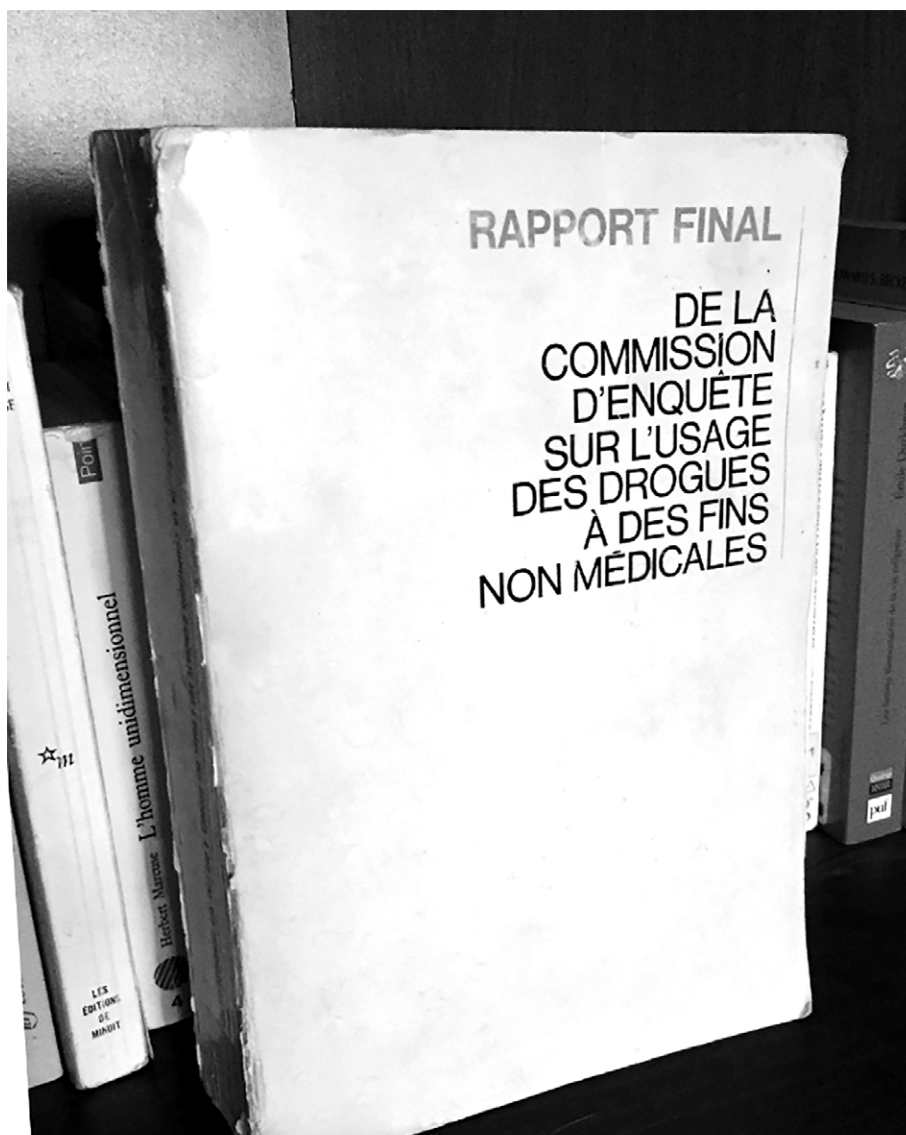
Interrogé sur les audiences privées, le commissaire Campbell rappelle qu'au cours des quatre ans d'existence de la Commission, il a fréquemment passé deux ou trois soirées par semaine à rencontrer des individus désireux de parler de leur usage des drogues; même des vendeurs de drogues l'ont rencontré pour raconter leur *modus operandi*. Le doyen Campbell souligne qu'il a interviewé plusieurs vedettes comme les membres de Grateful Dead ou de Led Zeppelin, mais que ces rencontres n'ont pas toutes été enregistrées. Heureusement, celle avec John Lennon, réalisée à la gare de train du Canadien National à Montréal, à bord d'un wagon de la ligne Rapido, a été captée sur bande sonore. À ce moment, John est sur le point de quitter les Beatles. Déjà, en juin 1969, il a enregistré sa première chanson en solo, *Give Peace a Chance*, lors de son second *Bed-in for Peace*. Cette improvisation a lieu dans sa suite de l'hôtel Le Reine Elizabeth à Montréal, en présence d'une quarantaine de participants célèbres

et inconnus, du Québec et d'ailleurs. Durant le reste de l'année 1969, avec la contestation croissante de la guerre du Viêt Nam et l'impact médiatique du festival de Woodstock, John et Yoko voyagent à travers le monde dans ce que d'aucuns ont surnommé la croisade pour la paix. Interdit de séjour aux États-Unis en raison de sa condamnation pour possession de cannabis en 1968, Lennon est de retour à Montréal, en route pour une rencontre à Ottawa avec le premier ministre Trudeau.

C'est dans ce contexte que les commissaires rencontrent John Lennon et Yoko Ono. La discussion est franche et ouverte. Les aspects spectaculaires de la vie de la vedette ne sont pas abordés. Lennon traite de l'usage des drogues comme un témoin crédible et son raisonnement est articulé. Pour la première fois, il explique pourquoi il a cessé de prendre du LSD. Mais surtout, il affirme que la consommation de cannabis rend non violent et que son usage doit être permis au bénéfice de la communauté. Lennon soutient que le discours officiel des gouvernements et des médias diabolise sans preuve la marijuana. Le chanteur poursuit son témoignage en associant l'usage du cannabis au mouvement pacifiste. Il déplore cependant que la légalisation du cannabis effraie les gouvernements, même si c'était une opération sécuritaire et rentable. Il espère que le Canada assumera un leadership mondial en faisant la promotion de la marijuana comme drogue de la paix! De plus, Lennon se prononce dans cette entrevue sur l'urgence d'agir pour diminuer les conflits entre les individus, pour favoriser des environnements sécuritaires et pour fournir à toute la population mondiale la nourriture nécessaire.

CANNABIS ET DISSIDENCES

À mesure que ses travaux progressent, la Commission constate que la prohibition du cannabis avec la crois-



Rapport final de la commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales. Photo : BlocPot (s.d.)
 Source : « Extraits du rapport Le Dain (Canada, 1973) » dans BlocPot, <https://blocpot.qc.ca/fr/extraits-du-rapport-le-dain-canada-1973>. (Page consultée le 7 janvier 2019).

sance rapide du nombre de ses usagers et l'augmentation exponentielle des condamnations pour sa possession constitue un sujet de préoccupation majeur pour la société canadienne. Les commissaires reconnaissent que la marijuana doit être traitée différemment des autres drogues illégales et ils préparent un rapport spécifique sur son usage. Au printemps 1972, ils publient un troisième rapport de 426 pages intitulé *Cannabis : un rapport de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales*. Ce rapport conclut que la prohibition du

cannabis par des dispositions pénales est onéreuse et inefficace. Il démontre aussi que la criminalisation du cannabis ne repose sur aucun fondement scientifique.

La Commission y formule également des recommandations au Parlement du Canada. Les commissaires Le Dain, Lehmann et Stein présentent une position majoritaire. Ils recommandent de mettre fin à la prohibition de la culture et de la possession du cannabis et du haschisch à des fins personnelles. Ils recommandent aussi de poursuivre la prohibition de la distribution, mais

en faisant passer ce trafic illégal sous le pouvoir de la Loi sur les aliments et drogues. Le commissaire Campbell exprime sa dissidence sur ces recommandations et demande de maintenir la prohibition, mais avec une simple amende de 25 \$ pour la première offense de possession et de 100 \$ pour une récidive.

Mais c'est Marie-Andrée Bertrand qui exprime la dissidence la plus remarquable. La commissaire est alors à l'avant-garde de la criminologie. Première Québécoise et première femme à détenir un doctorat en criminologie de l'Université de Californie, à Berkeley, elle va enseigner cette discipline de 1967 à 1997. Professeur émérite, ses recherches vont porter sur le rapport entre les femmes et le droit pénal, sur la politique des drogues et, plus largement, sur les théories critiques liées au sexe, à la conscience de classe et à l'appartenance ethnique. En 2012, le gouvernement du Québec reconnaît sa contribution intellectuelle exceptionnelle en créant le prix Marie-Andrée-Bertrand dans les Prix du Québec pour récompenser annuellement une carrière en sciences humaines ou sociales qui a permis la mise en œuvre et le développement d'innovations sociales d'importance, conduisant au mieux-être des personnes et des collectivités. Bien qu'elle soit d'accord avec les autres commissaires sur la nécessité de réduire les méfaits liés aux drogues, elle diffère d'opinion sur les moyens pour y parvenir. Sa position est radicale, mais pragmatique en ce qui concerne le contrôle de l'usage des drogues. Elle recommande l'instauration d'une politique de légalisation de toutes les drogues. Elle demande aussi la mise en place d'un système gouvernemental de distribution légale de ces substances. Pour le cannabis, elle préconise de développer un système de vente similaire à celui de l'alcool. Son idée est simple : la prohibition a un effet pervers et le droit pénal n'est pas le bon moyen pour lutter contre la toxicomanie et la criminalité associée aux drogues. Dans



« La criminologue Marie-Andrée Bertrand, membre de la Commission Le Dain, est interviewée sur la problématique de la drogue par la journaliste Minou Petrowski à la télévision de Radio-Canada ». Image extraite de *Femmes d'aujourd'hui* (17 février 1970) Source : Radio-Canada. Archives. (Illustration disponible à l'URL : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1130024/cannabis-legalisation-consommation-substance-droque-archives>)

le *Rapport final* de la Commission, elle écrit : « Il semble particulièrement illogique, inefficace et inhumain d'avoir recours au droit pénal contre les toxicomanes [...] Ce dont les toxicomanes ont besoin, c'est de compassion, de soins médicaux et psychiatriques ». Par ces recommandations courageuses, Marie-Andrée Bertrand se positionne alors comme une pionnière dans le domaine scientifique en demandant le remplacement des mesures répressives contre l'usage de la drogue par des méthodes relevant plutôt des autorités sanitaires et de la santé publique

LE RAPPORT FINAL

C'est le 14 décembre 1973 que la Commission Le Dain dépose son *Rapport final*. Le document est présenté à Marc Lalonde, qui a succédé à John Munro comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en novembre 1972. Cette synthèse de 56 pages marque le point final du travail de la Commission. L'étude contient quatre parties. La première résume les travaux de la Commission et la deuxième élabore la problématique de l'usage des psychotropes à des fins non médicales. La troisième partie aborde les causes de la toxicomanie. Le rapport se termine par une quatrième et dernière partie

sur l'ampleur du problème à l'époque en concluant que « [...] en dépit de la stabilisation, voire de la régression dans certains secteurs, l'usage de la drogue continue d'augmenter ».

Le *Rapport final* est accompagné de plusieurs appendices qui en font au total un document de 1 158 pages. Ce rapport contient donc une très vaste documentation scientifique. Il recommande que des mesures soient prises pour décourager la population de faire un usage non médical des drogues. Mais, il recommande aussi que l'usage des drogues soit progressivement retiré du droit pénal et que les gouvernements adoptent des sanctions proportionnelles à la gravité des gestes et des méfaits commis en ce domaine. Majoritairement, les commissaires demandent la décriminalisation immédiate de la possession du cannabis. Ils recommandent également de mettre l'accent sur le traitement médical de la dépendance aux opioïdes plutôt que sur les sanctions criminelles. Ils suggèrent aussi de restreindre la publicité sur l'alcool et le tabac et préconisent un programme d'éducation axé sur de saines habitudes de vie plutôt que sur une stratégie de peur.

Aucune recommandation de la Commission Le Dain ne retient l'attention du législateur. La Loi sur les stupéfiants

demeure inchangée de 1961 à 1997, date où de légers allègements sont introduits. On peut ainsi se demander si le gouvernement Trudeau s'est servi de cette commission pour stimuler sa popularité auprès de certaines tranches de l'électorat, notamment ceux ayant moins de 35 ans. La tactique semble porter fruit en 1974 avec l'élection du premier gouvernement majoritaire depuis 1968. Mais cela n'explique pas pourquoi les rapports de la Commission Le Dain ont été relégués aux oubliettes. À mesure que les archives deviendront accessibles, voilà une problématique qui devrait attirer le regard des historiens, notamment pour déterminer quels étaient les motifs véritables pour garder le cannabis sur la liste des stupéfiants illégaux durant près de 100 ans.

François Droüin est historien.

Pour en savoir plus :

Edward M. Brecher et les éditeurs du *Consumer Reports Magazine*, 1972. « 60. The Le Dain Commission Interim Report (1970) » dans *Licit and Illicit Drugs*, <https://www.ukcia.org/research/cunion/cu60.htm>. (Page consultée le 29 janvier 2019).

Commission d'enquête sur l'usage non médical des drogues. « Rapport final (1973) » dans *Publications du gouvernement du Canada*, http://publications.gc.ca/site/archivée-archived.html?url=http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/sc-hc/H21-5370-2-1-fra.pdf. (Page consultée le 29 janvier 2019).

Radio-Canada. « La légalisation du cannabis, un débat qui ne date pas d'hier (2018) » dans *Archives*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1130024/cannabis-legalisation-consommation-substance-droque-archives>. (Page consultée le 29 janvier 2019).

John Whelan, éd. « John Lennon's Drug Testimony (1969) » dans *Ottawa Official Beatles Site*, http://beatles.ncf.ca/lennon_inquiry.html. (Page consultée le 29 janvier 2019).